

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet SCI RXL2 sur la commune principale de l'AIOT Rue du général Baron Fabre 56000 VANNES.

La référence de votre dossier est A-4-NUNGLYM6Q7 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 02/07/2024 à 16h42 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **44966631200011**

Organisme : **ETUDES CONSEIL ENVIRONNEMENT**

Fonction : **GERANT**

Personne morale

N° SIRET **51422827900014**

Raison sociale **SCI RXL 2**

Forme juridique **Autre société civile**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

IMPASSE DE PRAD ER ROHIG

56000 VANNES

Signataire

Qualité : **Président Directeur Général**

Référent

Fonction : **Coordinateur QHSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **SCI RXL2**

Description des activités :

Le site projette l'extension d'un site logistique avec la création d'un entrepôt frigorifique, rue du

Général Baron Fabre dans la zone industrielle du Prat à Vannes. Ce projet a fait l'objet d'une déclaration initiale ICPE au titre de la rubrique 1511 le 22 juillet 2022. La production de froid de cet entrepôt sera assurée par une centrale frigorifique à l'ammoniac implantée dans une salles des machines de 263 m². Cette SDM sera localisée au Nord du bâtiment avec, sur son toit terrasse, un condenseur adiabatique. Les besoins en froid positif (réseau MEG mono éthylène glycol 30%) sont de 235 kW pour les quais des cellules et les climatisations (bureaux / local électrique / local SDM) et les besoins en froid négatif (réseau ammoniac NH₃ à -28°C) sont de 640 kW pour les chambres frigorifiques. La quantité totale d'ammoniac en présence dans l'installation s'élèvera à 1450 kg. La puissance électrique totale installée s'élève à 780 kW. L'installation frigorifique se compose de 2 volumes distincts : la salle des machines et le local de confinement (édiluve), avec également les condenseurs adiabatiques extérieurs ainsi que les évaporateurs au plafond des chambres froides. Les principales composantes de l'installation seront : - deux compresseurs BP à pistons d'une puissance frigorifique de 390 kW unitaire pour la production frigorifique négative et deux compresseurs MP à pistons d'une puissance frigorifique de 782 kW unitaire pour la production frigorifique positive. - Un condenseur adiabatique à l'ammoniac d'une puissance de réjection de 1500 kW placé au-dessus de la salles des machines. La liaison des circuits d'ammoniac entre la SDM et les condenseurs se fait au niveau du local de confinement abritant également les 2 détendeurs à flotteur, - pour la congélation (production -28°C) : deux détendeurs électroniques ammoniac MP/BP suivie d'une bouteille BP horizontale puis d'une station de pompes d'ammoniac à -28°C alimentant les 4 évaporateurs placés en partie haute des chambres frigorifiques. - pour la production de froid positif : une bouteille moyenne pression verticale à -11° C suivie d'un évaporateur à plaques (échangeur NH₃ / MEG 30 %) puis d'un circuit de pompes alimentant les équipements à refroidir. - différents points de récupération de chaleur via différents échangeurs à plaques. - des équipements annexes : centrale de détection NH₃, poste de supervision et armoire électrique de puissance et régulation conforme à la norme NF C15-100 (local électrique).

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Rue du général Baron Fabre

56000 VANNES

X : 271131

Y : 6744294

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
4735	4735-1-b	Ammoniac	Quantité susceptible d'être présente 1.45 t	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'installation frigorifique ne générera pas de déchets.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

- 2 poteaux incendie normalisés (débit unitaire 250 m³/h sous 1 bar de pression dynamique) entre 100 et 120 m de la future salle des machines, l'un rue du général Baron Fabre en face l'entrée du site (PI-298), le second avenue Edouard Michel au Nord (PI-303) - 1 réserve sur site (volume à définir). - Distance entre les murs extérieurs de la SDM et les limites du site : 17 et 24 m pour une distance mini de 15 m - Local technique coupe-feu 2 heures - Détection automatique d'incendie avec report d'alarme - Détection de gaz ammoniac composée de différents capteurs de type toximètre positionnés dans la salle des machines, le local édiluve, à proximité des condenseurs extérieurs et dans les combles techniques des chambres - Extraction de sécurité dans la SDM (6000 m³/h) dimensionnée selon la charge d'ammoniac dans l'installation - Extincteurs portatifs et personnel formé à la lutte contre l'incendie - Site sous télésurveillance 24h/24 - Respect arrêté ministériel du 19/11/2009

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Non

Nom de l'autorisation ou de la déclaration	Date de dépôt	Organisme en charge de l'instruction
Déclaration ICPE rubrique 1511	22/07/2022	DREAL

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)